

*Amendement permettant l'application des dispositions
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement*

ART. 1ERA

N° 40

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 janvier 2013

INDÉPENDANCE DE L'EXPERTISE EN MATIÈRE DE SANTÉ ET D'ENVIRONNEMENT ET
PROTECTION DES LANCEURS D'ALERTE - (N° 650)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 40

présenté par

M. Roumegas, rapporteur au nom de la commission des affaires sociales

ARTICLE 1ERA

À l'alinéa 1, substituer aux mots :

« dangereuse pour la santé publique ou pour »,

les mots :

« faire peser un risque grave sur la santé publique ou sur ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement d'harmonisation rédactionnelle.